

## Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **BION MX**

de la société SYNGENTA FRANCE S.A.S.  
enregistrée sous le n°2015-0220

Vu les conclusions de l'évaluation du 09 décembre 2015,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

Nom du produit	BION MX
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE S.A.S. 12 Chemin de l'Hobit 31790 Saint Sauveur FRANCE
Formulation	Granulés dispersables (WG)
Contenant	40 g/kg - acibenzolar-S-méthyl 387,6 g/kg - métalaxyl-M
Numéro d'intrant	9800320
Numéro d'AMM	9800320
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le

25 FEV. 2016



**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Emballage du produit

### Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans le nouvel emballage:

Emballage	Contenance
Bouteille en Polyéthylène haute densité	250 g